



Loyer d'habitation justifié ?

Par **evednie**, le **15/10/2010** à **19:42**

Bonjour,

Voici la situation : j'ai donné mon préavis pour quitter mon appartement le 6 mai, donc je devais prendre congé le 6 août au plus tard.

Etant en plein déménagement, j'ai rendu les clés pour "être tranquille" le 27 juillet, sachant que le loyer du mois de juillet avait été entièrement réglé.

J'ai reçu récemment la restitution de mon chèque de caution (avec 13 jours de retard !!!), mais surprise ! L'agence m'a retiré du montant total les 6 jours du mois d'août (80 euros tout de même).

Ma question est la suivante : ont-ils le droit de réclamer ces 6 jours sachant que j'avais déjà rendu les clés de l'habitation ?

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **15/10/2010** à **20:53**

oui.

Le fait de rendre les clés ne met pas fin à votre obligation de payer loyers et charges. La fin du bail, c'est la fin du préavis si le congé est donné par le locataire.

Il n'y a que si le bailleur a déjà reloué, que vous n'avez pas à payer.

Par contre, pensez à demander, l'année prochaine la régularisation des charges

Par **evednie**, le **16/10/2010** à **18:20**

Merci beaucoup pour votre réponse.